



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
19. TRANSPORT**

**Convention de prêt de minibus entre la Communauté de
Communes de l'Île de Ré et le Collège Les Salières à Saint-
Martin de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 19. TRANSPORT

Convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le Collège Les Salières à Saint- Martin de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,

Vu la délibération n°152 du 18 décembre 2014, portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion, dans le cadre de la mise à disposition de minibus à destination des associations de l'Île de Ré,

Vu la délibération n°132 du 16 décembre 2016, portant sur la mise en place de conventions de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les associations de l'Île de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,

Considérant qu'au cours de l'année scolaire 2016/2017, le collège « Les Salières » a bénéficié de la mise à disposition de minibus de la Communauté de Communes dans le cadre de ses déplacements associatifs et scolaires ;

Considérant que le collège a utilisé un minibus en moyenne quatre jours et demi par semaine, ce qui représente un taux d'utilisation de 87% ;

Considérant que les déplacements réalisés nécessitent le transport de matériels par attelages et galeries ;

Considérant que pour l'année scolaire 2017/2018, les besoins en termes de réservation seront similaires ;

Considérant qu'il convient d'établir au préalable une convention de mise à disposition de minibus entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le collège « Les Salières » ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article de la convention, relatif aux modalités d'utilisation du minibus, que la mise à disposition ne concerne que les périodes hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article la convention, relatif aux engagements du collège « Les Salières », qu'un référent sera identifié et assurera le suivi du calendrier de réservation à l'aide du logiciel Gédéon ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article de la convention, relatif à la gestion des incidents que l'assurance « responsabilité civile » du collège « Les Salières » peut être engagée en cas d'accident ou de détérioration du véhicule ;

017-241700439-20170928-02017110-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

19. TRANSPORT

Convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le Collège Les Salières à Saint-Martin de Ré

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de mise à disposition d'un minibus à destination du collège « Les Salières » pendant la période hors vacances scolaires, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le collège « Les Salières », ainsi que leurs avenants et tous les actes y afférents.

Affichée le : 2 octobre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE COLLEGE LES SALIÈRES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes ».

d'une part

ET

LE COLLEGE LES SALIERES, représenté par Madame Eliane LONGEVILLE, en qualité de Principale, ci-dessous dénommée « **bénéficiaire** ».

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition du bénéficiaire, un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou scolaires sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du bénéficiaire, du véhicule immatriculé DR 582 DQ, pour des activités associatives ou scolaires.

ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS

Dans le cadre de la convention entre la Communauté de Communes et le collège « les Salières », il a été défini les modalités suivantes :

- restituer à la Communauté de Communes le minibus avec ses clés et papiers à chacune des vacances scolaires, en s'assurant au préalable, de l'état de propreté du véhicule et de la remise à niveau du carburant,
- informer la Communauté de Communes des motifs de déplacement,
- n'autoriser la conduite du véhicule qu'aux personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- fournir le carburant nécessaire au véhicule tout au long de son utilisation,
- informer la Communauté de Communes en cas de problème technique et pour toutes autres difficultés,
- prendre en charge tous les frais en cas d'accident responsable ou en cas de perte des papiers du véhicule,
- restituer le véhicule dans un bon état de propreté, les clés et les papiers à l'issue de la convention ou lors du remplacement du véhicule.

en PRÉFECTURE

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE LES SALIERES

Dans le cadre de la convention, le minibus est mis à disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- signer au préalable la présente convention avec la Communauté de Communes,
- identifier un référent et assurer le suivi du calendrier de réservation et du carnet de bord,
- accepter l'installation du logiciel Gédéon (logiciel d'agenda partagé) nécessaire à la gestion des réservations du minibus, sur au moins l'un des postes informatiques du collège Les Salières,
- vérifier que le nom du conducteur avec le motif du déplacement est renseigné sur l'agenda partagé,
- stationner le véhicule sur le lieu identifié avec la Communauté de Communes,
- transmettre à la Communauté de Communes l'attestation d'assurance « responsabilité civile » et la photocopie du (des) permis de conduire des bénéficiaires,
- ne proposer à la conduite du véhicule que des personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- fournir le carburant nécessaire au véhicule tout au long de son utilisation,
- faire un retour régulier des difficultés rencontrées et notamment en cas de problème technique,
- prendre en charge les réparations qui ne résultent pas d'une usure normale du véhicule,
- rendre le véhicule dans un bon état de propreté,
- prendre contact avec le référent des collectivités ou son suppléant afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- accepter la réalisation d'un état des lieux et signer la fiche en début de prêt, puis à chaque restitution (notamment au moment des vacances scolaires) et à chaque remise à disposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,
- transmettre les coordonnées du référent de la Communauté de Communes ou son suppléant,
- réaliser un état des lieux en début de prêt, puis à chaque restitution (notamment au moment des vacances scolaires) et à chaque remise à disposition,
- assurer le suivi des éventuelles réparations,
- apporter des réponses au bénéficiaire en cas de difficultés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à accepter que le logo de la Communauté de Commune soit apposé sur le véhicule.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire signer la convention à une personne qui y est autorisée,
- vérifier que le permis de conduire du conducteur a bien fait l'objet d'une copie à la Communauté de Communes,
- transmettre, à la Communauté de Communes, l'attestation d'assurance « responsabilité civile » du bénéficiaire. Celle-ci doit préciser que l'assurance automobile couvre toute personne du Collège « les Salières » qui utilise un véhicule, dans le cadre de ses activités, même si celui-ci ne lui appartient.

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017

Le bénéficiaire s'engage à transporter uniquement des personnels ou élèves du Collège « les Salières ».

ARTICLE 7 : GESTION DES INCIDENTS

Le bénéficiaire reconnaît sa responsabilité pour toutes contraventions à la réglementation de la circulation et en paiera l'amende.

En cas d'accident ou de détérioration du véhicule, l'assurance « responsabilité civile » du collège peut être engagée et les frais de remise en état du véhicule ou les réparations effectuées seront à la charge du bénéficiaire.

Egalement, en cas de perte des papiers des véhicules, tous les frais seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE

Le bénéficiaire devra pour chaque déplacement remplir le carnet de bord du véhicule.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RECONDUCTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant écrit.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

La présente convention sera reconduite tacitement. Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire la convention, elle doit en informer l'autre partie, au moins un mois avant la date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le Collège Les Salières

Le Président
Lionel QUILLET

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017110-DE
Reçu le 02/10/2017